

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_32

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la compagnie Paradox-sal mouvement dans le cadre des parcours EAC 2024/2025 et de la fête de la ville « Malakoff en fête » 2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ; L.2131-1

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2122-8 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et la compagnie Paradox-sal mouvement dans le cadre des parcours EAC 2024/2025 et de la fête de la ville « Malakoff en fête » 2025 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans le champ de la musique et de la danse pour les écoles élémentaires ;

Considérant que le projet avec la compagnie Paradox-sal mouvement mettra en œuvre des ateliers d'initiation à la danse urbaine qui répondent à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec la compagnie Paradox-sal mouvement concernant 2 classes pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services à intervenir avec la compagnie Paradox-sal mouvement, sise 5 rue du Tir, 92240 Malakoff.

Article 2 : DE DIRE QUE la compagnie Paradox-sal mouvement s'engage à mener à son terme, du 13 mai 2025 au 23 juin 2025, 5 Ateliers de 2 heures d'initiation à la danse urbaine auprès de 2 classes ainsi qu'une restitution d'une chorégraphie avec 1 DJ et 2 danseuses lors de la fête de la ville, la 21 juin 2025. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 21 janvier 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**Animation d'ateliers d'initiation à la danse urbaine
par la compagnie Paradox-sal dans le cadre des
parcours EAC 2024/2025 et de la fête de la ville
« Malakoff en fête »**

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'**association PARADOX-SAL MOUVEMENT**, représentée par Mme Émilie Desrosiers en sa qualité de Présidente.

N° SIRET : 900 835 968 00018 – Code APE : 9001Z

Adresse : 5 impasse du Tir – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 06.20.01.51.74

Mail : paradoxsal.crew@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2024-2025, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ de la musique et de la danse.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet les modalités de mise en place, pour l'année 2024-2025, de deux parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consistent en l'animation d'ateliers d'initiation à la danse urbaine par la compagnie Paradox-sal ainsi qu'une restitution chorégraphique de ces parcours, suivie d'une jam, lors de la fête de la ville.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 12 mai 2025 au 23 juin 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour deux classes, des ateliers d'initiation à la danse urbaine. La compagnie Paradox-sal propose d'initier les élèves à la danse urbaine lors de 5 ateliers de 2h00 et de créer une chorégraphie qu'ils restitueront dans le cadre de Malakoff en fête le 21 juin 2025. Lors des ateliers les deux classes seront réunies et les séances seront animées par deux danseuses de la compagnie.

Descriptif du parcours 5 ateliers de 2h :

Atelier 1 (2h) : introduction à ce qu'est la culture hip-hop au sens large et apprentissage des steps de base en house et hip-hop

Atelier 2 (2h) : apprentissage d'une chorégraphie

Atelier 3 (2h) : apprentissage d'une chorégraphie

Atelier 4 (2h) : apprentissage d'une chorégraphie

Atelier 5 (2h) : répétition + mise en situation pour la restitution dans le cadre de Malakoff en fête 2025

Le temps de restitution le samedi 21 juin 2025 se déroulera de la manière suivante

-1 chorégraphie par les élèves des deux classes avec 1 DJ et deux danseuses

- 1 jam d'1heure.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer et animer les cinq ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire pour le bon déroulement des ateliers
- Encadrer et animer le temps de restitution avec les élèves en juin dans le cadre de Malakoff en fête ;
- Mettre en place et animer la jam session qui suit la chorégraphie des enfants le 21 juin
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer à la réunion préparatoire en décembre et de bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique ;
- Répondre à un bilan en fin de prestation.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de deux mille cinq cents euros (2 500 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN €
Atelier de danse avec 2 danseuses (montant pour 1 atelier à 400 €)	5	2 000.00 €
1 JAM (1 heure) + restitution des parcours chorégraphique avec 1 DJ et 2 danseuses	1	500.00 €
TOTAL EN € HT		2 500.00 €
TAUX DE TVA 0 %		0.00 €
TOTAL EN € TTC		2 500.00 €

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- Assurance RC (Crédit Mutuel contrat n°0560003199)

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 21 janvier 2025 Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Malakoff Le : 21 janvier 2025 Émilie Desrosiers, Présidente de l'association PARADOX-SAL MOUVEMENT 
---	--